

PAR COURRIEL

Québec, le 15 août 2024

Mme Annie St-Gelais
Coordonnatrice du
secrétariat de la
commission
annie.st-gelais@bape.gouv.qc.ca

Objet : R E : Projet d'aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel –
Questions complémentaires – DQ11

Madame,

En réponse à votre demande déposée le 14 août à 14h55, veuillez trouver ci-joint les réponses à vos questionnements.

Comme demandé afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, le libellé de chaque question a été repris et nos réponses sont soulignées en rouge.

Espérant le tout conforme, nous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Michel Bradner
Inspecteur en Urbanisme et Environnement

c.c. M. Maxime Dauplaise

p.j.

1. Y a-t-il des prélèvements d'eau souterraine à des fins de consommation humaine (eau potable) dans un rayon de 2 km du site du projet? Si oui, veuillez indiquer à quel endroit ils sont situés et préciser s'ils sont en aval ou en amont hydraulique par rapport au site.

Non, il n'existe aucune source de prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine car la desserte en eau potable provient de la ville de Sorel-Tracy.

2. Dans sa simulation, l'initiateur estime que 2% du territoire inondé en cas de bris de la digue du bassin d'irrigation serait le terrain de camping Chenal du Moine.

a) Avez-vous discuté avec l'initiateur des dommages potentiels au terrain de camping et aux biens des campeurs? Le cas échéant, avez-vous conclu une entente?

Il n'y a pas eu de telle discussion car le terrain de camping se situe à 580 mètres du projet. Il est peu probable et nul que des dommages soient causés en cas de bris car il existe plusieurs fossés entre les deux menant au fleuve Saint-Laurent. De plus, le promoteur a prévu de mettre en place des dispositions nécessaires en cas de bris qui seraient récupérables par son réservoir avec la possibilité de renvoi au fleuve Saint-Laurent en cas d'extrême besoin.

Donc non, aucune entente n'a été prévue. Le terrain de camping se situe en zone inondable et aménagé en conséquence.

b) Quelles mesures avez-vous prévues pour prendre en compte ce risque?

Aucune mesure n'a été prise et envisagée. Nous ne voyons pas en quoi le projet du promoteur va être un risque à une distance de plus de 580 mètres, avec des fossés servant de déversoir vers le fleuve, en cas de bris, ainsi que des mesures de sécurité mises en place par le promoteur.